

ABONNEMENT.
 Un an. 30 fr.
 Six mois. 16
 Trois mois. 8

Hors du Département.
 Un an. 35 fr.
 Six mois. 18

ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne. . . 20 c.
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

DIEU ET LA FRANCE

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne
 Chez tous les Libraires.

On s'abonne
 Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
 Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
 Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

Bulletin politique.

LE THÉÂTRE ET LES SOLDATS.

En attendant la loi sur l'ivrognerie, le ministre de la guerre a eu la sage pensée de chercher à empêcher le désœuvrement des militaires en garnison.

On sait en effet à combien d'inconvénients cette inaction donne lieu : le soldat dépaycé ayant nécessairement peu d'argent à dépenser, ne sait trop où passer le temps que lui laisse libre la vie de caserne.

Le plus souvent, il se rend dans les cabarets ou ailleurs pour satisfaire ses grossiers appétits, ne s'occupant guère de ce que peut y perdre son intelligence, et ne s'apercevant pas que sa moralité y est sacrifiée tous les jours jusqu'au point de s'annihiler complètement.

Il est donc bien important de chercher un remède à ces dangers incessants pour le soldat.

Mais le but qu'on veut poursuivre sera-t-il atteint si les directeurs de théâtre accordent aux militaires, comme plusieurs déjà l'ont fait, une remise considérable sur le prix des places ?

Souvent, sans doute, le spectacle leur offrira d'honnêtes distractions ; mais croit-on que les exhibitions de la *Chatte blanche* ou du *Roi Carotte*, par exemple, soient bien faites pour moraliser le peuple ? nous ne le pensons pas.

Il est fort à craindre au contraire que l'habitude de ces représentations ne fasse qu'augmenter le danger.

Pourquoi ne profiterait-on pas plutôt de ces nombreux moments où le soldat reste inoccupé pour l'intéresser à l'étude des lettres et surtout à celle des sciences et des arts, qui probablement, lui plairaient davantage ?

Nous avons remarqué maintes et maintes fois dans nos musées combien nos soldats, que la curiosité y attire, sont pour la plupart ignorants des choses qu'ils admirent cependant comme des objets rares et qui leur sont complètement inconnus.

N'est-ce pas une preuve que, même chez les Français, qui sont, il faut bien l'avouer, le moins bien partagés sous le rapport de l'instruction, il y a le même sentiment naturel de curiosité qui, développé par l'expérience et les observations, pousse le savant à chercher toujours l'inconnu avec une soif ardente et une conviction de plus en plus grande de son ignorance.

On trouverait certainement dans tous les régiments des officiers capables de faire à leurs soldats des cours sur les diverses sciences qu'ils s'efforceraient eux-mêmes d'étudier plus à fond, précisément parce qu'ils apercevraient bientôt les avantages d'un pareil commerce avec leurs hommes. Le respect du soldat pour son chef et la confiance qu'il lui accorderait seraient d'autant plus grands que celui-là serait plus convaincu du savoir de l'autre.

Et si nous parlons des officiers, nombre de sous-officiers et même de simples soldats, surtout avec le service obligatoire, seraient en mesure de rendre de pareils services.

Il ne serait pas nécessaire, bien entendu, de prendre le ton pédagogique, ni d'adopter les formes solennelles d'un professeur de Faculté ; mais, au contraire, il faudrait donner à l'enseignement la forme d'une causerie dans laquelle on ne craindrait pas de se mettre à la portée de ses auditeurs, pour mieux captiver leur attention et les forcer, en exposant les faits, avec la méthode la moins prétentieuse, à y donner tout leur intérêt.

Les militaires viendraient fréquemment à ces réunions, nous en sommes certain, et ceux qui réaliseraient un tel plan, éviteraient ainsi l'inconvénient de l'enseignement classique en France, qui, présenté comme il l'est actuellement, tout le monde s'accorde à le reconnaître, dégoûte généralement ceux qui ont été obligés de le suivre.

Cette méthode de moralisation nous paraît préférable à celle des représentations théâtrales. Elle flatterait certainement moins le peuple, mais elle le mûrirait davantage. L'histoire servirait mieux son jugement et l'exposerait moins à l'erreur, que les pièces d'Alexandre Dumas et autres, dont le moindre des inconvénients est de fausser les événements et de sacrifier la vérité à l'intérêt du drame ou de la comédie.

Combien de personnes, hélas ! dans nos villes, n'ont appris l'histoire qu'à de telles sources. Faut-il s'étonner alors si elles ont des opinions si justes sur le passé ?

J.-R. DENAIS.

« Le grand discours du jour est celui de M^{re} Dupanloup. L'illustre évêque explique sa présence en ce débat, par le mot de Fénelon au maréchal de Villars : « Moi, poltron, parler d'affaires de guerre ! » En vérité, il en peut parler, car il ouvre deux points de vue auxquels on n'a guère songé dans la rédaction du projet de loi militaire : prendre garde d'entraver les études des jeunes gens et de blesser leur liberté de conscience quand ils seront sous les drapeaux.

« Tout son discours est à lire. Il est plein d'une philosophie forte, saine, élevée. Le savant prélat, qui est versé dans les questions d'éducation, montre avec une éloquence chaleureuse combien il importe de sauver dans notre pays l'amour des lettres, l'amour de la philosophie, l'amour de la religion, qui pénètrent le cœur de sentiments humains et spiritualisent l'intelligence. Et comme il est maître de la tribune ! comme il varie sa parole âpre et brûlante ! comme il sait faire écouter des vérités qui blessent l'amour-propre ou que les esprits ne partagent pas ! » (Journal de Paris.)

On lit dans le *Rappel* :

« Savez-vous pour combien il y a d'appartements non-loués à Paris dans ce moment ?

« En logements au-dessus de 600 francs, il y en a pour quarante millions.

« En logements au-dessous de 600 fr., pour dix millions.

« Dans tous les temps, il y a eu des manques de location. Mais, en temps normal, la moyenne était de 15 à 20 millions.

« C'est donc 30 millions par an que font perdre aux propriétaires parisiens les députés qui, en maintenant l'Assemblée à Versailles et l'état de siège à Paris, persuadent aux locataires, français et étrangers, que Paris est un lieu terrible qu'on ne saurait habiter sans périls. »

Le calcul du *Rappel* est significatif et bon à retenir ; seulement, il ne montre pas ce que ce journal voudrait prouver. Si tout souffre et languit à Paris et partout, ce n'est pas parce que l'Assemblée reste à Versailles, c'est parce que la France est encore aujourd'hui en pleine révolution.

On peut danser sur un volcan, suivant le mot célèbre de M. de Salvandy. On n'y peut pas faire d'affaires, même dans le calme relatif qui succède aux éruptions d'hier et précède les éruptions de demain.

Informations politiques.

M. Thiers, dit le *Courrier de France*, est repris de son affection du larynx, mais avec beaucoup moins de gravité que la dernière fois.

Il ne serait cependant pas impossible qu'il remit, à cause de cela, son discours à mardi ou mercredi.

L'amendement que M. Jean Brunet a présenté à la fin de la séance, et qui l'a fait clore, n'a mis tous les députés d'accord que sur le renvoi de la discussion à lundi.

Le combat entre les partisans et les adversaires de l'article 23-24 recommencera de plus belle à la prochaine séance.

M. Ducarre se propose de prendre la parole pour repousser, au nom et dans l'intérêt des fils de patrons, la faveur que la commission propose de leur accorder dans la loi de 1872. Il annonçait hautement son intention hier dans le train qui l'a ramené de Versailles à Paris.

Une nouvelle publiée sous toutes réserves par le *XIX^e Siècle* :

« Le comte de Saint-Vallier, chargé d'affaires de France à Nancy, aurait reçu directement de M. Thiers la promesse d'être nommé ministre de France à Metz, qui deviendrait le centre de toute la diplomatie française. Ce poste serait installé pour une dizaine d'années et relèverait directement du ministre des affaires étrangères. Deux conseillers de légation et deux fonctionnaires pris au ministère de l'intérieur seraient adjoints au ministre. »

M. Guyot-Montpayroux partira le 10 juin pour se rendre à Pesth.

Il est probable que sa nomination paraîtra à l'*Officiel* dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Pesth, Bucharest et Alexandrie d'Égypte, étant des postes consulaires diplomatiques, les décrets qui en nomment les titulaires figurent, par exception, au *Journal officiel*.

Nous croyons savoir que le nouveau consul a reçu de M. d'Apponyi une lettre des plus aimables.

Le roi de Hollande vient de conférer à M. le Président de la République le grand cordon de l'ordre du Chêne.

Lord Lyons aurait affirmé à quelqu'un que, contrairement à l'optimisme officieux, qui prétend que les négociations relatives à l'évacuation du territoire sont en bonne voie, ces négociations seraient arrêtées, et que l'on pouvait considérer comme certain qu'elles ne seraient pas reprises.

La mort de M. Richier, député de la Gironde, laisse un siège de député vacant dans ce département.

M. Ernest Dréolle, ancien député de la Gironde sous l'Empire, pose sa candidature.

Le nombre des demandes pour les sièges de conseillers d'État s'élève aujourd'hui à plus de trois mille. Le Président de la République et le garde-des-sceaux en ont reçu de tous les côtés et de toutes les nuances.

Le *Courrier de France* croit pouvoir donner comme certain que les premières nominations sont réservées pour M. Calmon, le sous-secrétaire d'État de l'intérieur ; M. Chopin, préfet de l'Oise, et deux hauts fonctionnaires du ministère des finances que l'on tient à faire passer.

M. Jules Simon vient de se rendre à la commission de l'armée. On doit y entendre les observations de M. le ministre de l'instruction publique, à propos de l'article qui exempte du service militaire les communautés enseignantes.

On sait que, sur la demande de M. le marquis de Mornay, cet article a été réservé hier pour être ultérieurement discuté.

Il a été décidé, vendredi dernier, à la commission des capitulations, que tous les documents relatifs à l'affaire de Sedan seront publiés par le ministre de la guerre.

On s'est ajourné à lundi pour la résolution à prendre relativement à Strasbourg.

M. Jules Favre est venu samedi de fort bonne heure à Versailles. Il avait à comparaître de nouveau devant la commission d'enquête des actes du gouvernement de la défense nationale.

Le ministre de la guerre a demandé au ministre de l'intérieur de refuser l'estampille au discours du colonel Denfert sur la discipline, dans le cas probable où on chercherait à le publier et à le répandre.

Des mesures rigoureuses ont été, en outre, ordonnées pour en prévenir la distribution clandestine dans les camps et les casernes.

M. Thiers continue à avoir avec M. d'Arnim d'assez fréquents et longs entretiens. Néanmoins les négociations ne marchent que lentement, par suite de la difficulté de s'entendre sur la question financière, ou, pour être plus exact, sur le caractère et la nature des garanties financières pour les paiements qui resteront à effectuer après le départ des troupes allemandes. C'est sur ce point surtout que porte le débat.

Informations militaires.

Le camp retranché qui devait être formé autour de Rouen, dans la forêt de Rouvray, ne paraît pas du goût de M. le ministre de la guerre.

Le rapport des officiers chargés de l'étude du projet conclut à la non-adoption, se fondant particulièrement sur les dépenses excessives qu'il exigerait.

Pourtant, M. Thiers paraît y tenir fort et aussi M. le général Valazé, qui est des intimes du Président.

Par décision ministérielle, une commission supérieure de perfectionnement de l'école des torpilles vient d'être constituée à Paris, sous la présidence de M. le contre-amiral Bourgeois.

Elle sera chargée de contrôler toutes les questions se rattachant à l'étude théorique et pratique et au perfectionnement des défenses sous-marines. Elle remplira ainsi un rôle analogue à celui qui est dévolu à l'inspection générale de l'artillerie à l'égard de la commission de Gavres.

Divers mouvements de troupe ont lieu, en ce moment, à Paris.

Le 46^e de ligne, caserné à l'École militaire et à la caserne de la rue de Babylone, est parti hier pour le camp de St-Maur.

Le 79^e régiment de ligne l'a remplacé dans ces divers casernements.

Une partie du 109^e de ligne, caserné aux Invalides, a été remplacée par le 110^e de ligne, qui a quitté son casernement du bastion 82.

Lundi matin, a eu lieu à l'École militaire la dégradation de plusieurs soldats condamnés à diverses peines pour participation à l'insurrection.

M. le colonel Tessier, commandant la place de Marseille, vient d'être nommé commandant du fort de Vincennes. L'emploi de colonel commandant la place à Marseille est supprimé. Les fonctions en seront remplies par M. le général de brigade, commandant la subdivision, ayant sous ses ordres pour le service intérieur de place un major de place.

Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les généraux commandant les divisions militaires, ainsi qu'à tous les préfets, une circulaire les informant que, cette année, comme les années précédentes, des travailleurs militaires pourront être mis à la disposition des cultivateurs qui en feraient la demande.

Le salaire sera réglé conformément aux instructions précédemment données.

L'administration de la guerre se préoccupe en ce moment d'une réorganisation des services de l'hôtel des Invalides.

Le petit nombre des pensionnaires qui existe maintenant à cet hôtel, a rendu né-

cessaire la modification de certaines dépenses jugées inutiles aujourd'hui.

Les officiers indigènes de turcos vont perdre une partie de leur brillant uniforme. La grande tenue, veste et gilet chamarrés d'or, est supprimée.

Depuis quelque temps, on remarque que des caporaux et des brigadiers, surtout ceux des régiments de dragons, portent des galons de laine jaune comme insignes de leurs grades.

Mais en voici bien d'une autre; on s'est aperçu que cette couleur avait un inconvénient: le soir, ces galons ont une trop grande analogie avec ceux des sergents-majors et des maréchaux-des-logis-chefs, de telle sorte que l'on va remplacer le jaune par le rouge.

Et voilà comment, peu à peu, nous réorganisons notre armée. (*Figaro.*)

Le ministre de la marine vient de décider l'envoi de troupes d'infanterie de marine en Abyssinie, sur les côtes occidentales d'Afrique.

Il y a près d'un an que la France avait abandonné le comptoir qu'elle possédait dans ces contrées, en raison de la température torride de ces côtes.

Les troupes envoyées aujourd'hui ne seront absolument composées que de volontaires qui voudront braver ce climat brûlant.

Samedi matin, l'armée de Paris exécutait de grandes manœuvres dans la plaine des Vertus.

L'objectif était le fort d'Aubervilliers, défendu par le général Lacretelle, et que devait enlever la division du général Bataille.

Les dragons de cette division ont aidé à la prise du fort, en combattant à pied.

Les effets de la nouvelle loi militaire se font déjà sentir.

M. le ministre de la guerre vient d'écrire aux préfets pour inviter les maires à ne pas inscrire sur les tableaux de recensement de la classe de 1871 les jeunes gens domiciliés dans leur commune, qui auraient été inscrits sur les listes du contingent des départements.

Le ministre recommande, en outre, de faire annuler les inscriptions qui auraient été effectuées contrairement aux présentes prescriptions.

Nouvelles diverses.

Une rencontre a eu lieu vendredi entre M. Edouard Lockroy, rédacteur du *Rapport*, et M. Paul de Cassagnac, rédacteur en chef du *Pays*. L'arme choisie était l'épée.

Après la première passe, M. Lockroy a été blessé à la main droite, et le combat a cessé.

Une correspondance de Toulon, adressée au *Petit Marseillais*, annonce que Rochefort n'ira pas à la Calédonie, mais qu'il subira sa peine au fort Lamalgue.

Les journaux du matin de Marseille annoncent que le consistoire protestant assemblé aurait décidé qu'il ne voit aucune objection à faire aux processions.

Le grand rabbin du consistoire israélite de Colmar vient d'opter pour la nationalité française.

Cette option entraîne assurément la perte de sa situation officielle.

Aux noms des personnes qui ont opté pour la nationalité française, il faut ajouter celui de M^{me} Charras, la veuve du célèbre colonel républicain.

La 12^e commission d'initiative parlementaire s'est prononcée en faveur de la prise en considération de la proposition de M. Salneuve, ayant pour objet de restituer au *Code Napoléon* la dénomination de *Code civil*.

On vient d'adjudger, au palais du Luxembourg, sur soumission cachetée, l'entreprise de l'éclairage et de l'entretien des réverbères à huile de Paris.

Ces réverbères sont au nombre de 4,539.

L'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Martha en remplacement de M. Cochin.

Le conseil académique de Lyon a repoussé à l'unanimité la délibération du conseil municipal sur la question des écoles.

Un arrêté préfectoral, signifié aujourd'hui au maire de Lyon, rétablit les écoles congréganistes supprimées le 4 septembre.

Le prince de Hollande est très-malade en ce moment.

Hier a eu lieu la vente des wagons impériaux.

Un convoi de condamnés à la déportation partira le 1^{er} juin de Saint-Martin-de-Ré.

L'administration est en pourparlers avec plusieurs artistes pour leur acheter leurs œuvres de l'Exposition.

M. le baron A. de Rothschild vient de recevoir de l'empereur de Russie la décoration de Sainte-Anne.

On vient de retrouver dans les caves de l'hôtel de la Monnaie six cent vingt-deux médailles phéniciennes et cypristes qui y avaient été enterrées par les fédérés dans le but de subir une refonte. Ces médailles, en argent et en or, faisaient partie de la collection de M. de Luynes et appartenaient à la Bibliothèque nationale où elles viennent d'être réintégrées.

On n'a pas oublié l'émotion que causa dans le monde catholique la conversion au catholicisme de lord Bute.

L'héritier du duc de Devonshire, lord Courtenay, vient d'imiter lord Bute et d'abjurer le protestantisme entre les mains de M^{re} Manning. Lord Courtenay doit se rendre prochainement à Rome. (*L'Étoile.*)

LA PRESSE

est actuellement journal du *matin* pour toutes les localités desservies par les courriers partant de Paris le matin; — restant journal du *soir* pour toutes les localités que ne desservent pas ces courriers ou qu'ils desservent tardivement.

La Presse, organe d'une politique nouvelle, qui veut fonder le gouvernement sur la base de l'ordre, de la liberté et du progrès, reçoit les inspirations toujours si libérales et si patriotiques de M. le V^{te} de la Guéronnière.

M. Michel Chevalier, l'illustre défenseur de la liberté commerciale, traitera les questions économiques et financières, aujourd'hui plus importantes que jamais.

Les autres parties du journal sont confiées à des écrivains de premier ordre.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

D'après une lettre de Castellfillie (Catalogne), datée du 29 mai, il semble que le général carliste Tristany, commandant en chef

toutes les bandes de cette province, s'approche de Barcelone, où l'on pense qu'il a des intelligences.

Il paraît que les forces de Tristany sont assez considérables aujourd'hui, pour qu'il ait pris la résolution d'agir avec vigueur et de tenter un grand coup du côté de la mer.

Dans les districts qui avoisinent Walls et Vilabelle, les carlistes sont maîtres. Ils reçoivent des populations l'accueil le plus sympathique.

Du moins, la conduite des bandes et bataillons de don Carlos ne donne lieu, nous assure-t-on, à aucun reproche.

Des bandes sont signalées, d'après les dépêches officielles, à Carliti (près Alcola), à Fuente del Fresno et à Mières (près d'Oviedo).

A Burgos, une autre bande carliste a détruit ou fait prisonnière une troupe de gardes civils.

Le soulèvement gagne aussi, nous écrivons, le midi de l'Espagne, ainsi que la Manche.

Un ordre du jour menaçant lancé contre les déserteurs, publié à Onate, à Pampelune, à Saint-Sébastien, à Estella, prouve que des désertions assez nombreuses ont jeté l'alarme dans l'armée amédéiste.

Plusieurs journaux du gouvernement signalent eux-mêmes l'apparition de bandes carlistes près de Burgos. Ces bandes, disent-ils, sont pourvues d'armes et de munitions. Encore quelques jours de succès et elles formeront une armée.

Une bande s'est emparée, le 26 mai, dans Liguito, petit port de Biscaye, d'une embarcation: les marins qui la montaient ont été désarmés. Cette bande est sous les ordres de l'alcade de Ondarron.

Le *Combate* assure, d'après un voyageur arrivant des provinces basques, que les carlistes y seront bientôt au nombre de 15,000 bien armés. Ceux qu'il a vus entre Zumarraga et Vittoria ont de bonnes carabines Lefauchaux et sont décidés à se battre jusqu'à leur dernière cartouche.

De plus, au lieu de gaspiller l'argent, ils s'organisent des ressources permanentes, ils ont établi des douanes sur le chemin des grandes villes, notamment à Salinas, sur la route de Guipuzcoa à Vittoria.

Le *Diario de Avisos*, de Saragosse, écrit qu'on voit les carlistes le long de la voie ferrée de Osquia, entre Zuasli et Irurzun, à trois lieues de la capitale, dans la direction d'Alsasna.

D'autre part, nous publions les dépêches officielles envoyées du ministère:

Madrid, 31 mai, soir.

Le bruit court que le maréchal Serrano a annoncé ce matin qu'en cas de besoin, le gouvernement pouvait disposer de deux bataillons de l'armée opérant en Biscaye et en Navarre, le reste suffisant pour en finir avec le petit nombre de bandes qui restent.

Les soumissions augmentent d'une manière considérable dans tous les villages.

Le *Tiempo* publie des nouvelles particulières de Bilbao, annonçant qu'il ne reste plus en Biscaye qu'une bande de cent hommes.

Madrid, 31 mai, 11 h. mat.

(Officiel.) — La bande d'Aguira, forte d'environ 300 hommes, a traversé Puente-Reina où elle a arrêté le courrier de Valdospina.

Le curé Sierra et divers autres officiers carlistes sont arrivés à Bayonne. Vingt autres sont à Saint-Jean-de-Luz.

La bande de Cordova est poursuivie par trois colonnes de troupes. On lui a fait deux prisonniers.

Les trains arrivés à Vittoria ont trouvé la voie libre.

Le bruit court que le général Echague prendrait le commandement de l'armée du Nord, seulement par intérim, pendant l'absence du maréchal Serrano.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président annonce la mort de M. Richier.

M. Richier était député de la Gironde.

On tire au sort les noms des membres qui doivent faire partie de la députation.

Suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la loi sur le recrutement.

Art. 6. — Tout corps organisé en armes est soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

L'article 6 est adopté.

Art. 7. — Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français.

Sont exclus du service militaire, et ne peuvent, à aucun titre, servir dans l'armée :

1° Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante ;

2° Ceux qui, ayant été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement et au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police, et interdits en tout ou en partie des droits civils, civils ou de famille.

L'article 7 est adopté.

Art. 8. — Chaque année, les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans révolus dans l'année précédente et domiciliés dans le canton, sont dressés par les maires :

1. Sur la déclaration à laquelle sont tenus les jeunes gens, leurs parents ou leurs tuteurs ;

2. D'office, d'après les registres de l'état-civil et tous autres documents et renseignements.

Ces tableaux mentionnent dans une colonne d'observations la profession de chacun des jeunes gens inscrits.

Ces tableaux sont publiés et affichés dans chaque commune et dans les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code civil. La dernière publication doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier.

Un avis publié dans les mêmes formes indique le lieu et le jour où il sera procédé à l'examen desdits tableaux et à la désignation par le sort, du numéro assigné à chaque jeune homme inscrit.

L'article 8 est adopté.

Art. 9. — Les individus nés en France de parents étrangers, et admis à jouir du bénéfice de l'art. 9 du Code civil, concourent, dans les cantons où ils sont domiciliés, au tirage qui suit la déclaration par eux faite en vertu dudit article.

Les individus déclarés français en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 7 février 1851, concourent également, dans le canton où ils sont domiciliés, au tirage qui suit l'année de leur majorité, s'ils n'ont pas réclamé leur qualité d'étranger conformément à ladite loi.

Les uns et les autres ne sont assujettis qu'aux obligations de service de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

L'article 9 est adopté.

Art. 10. — Sont considérés comme légalement domiciliés dans le canton :

1° Les jeunes gens, même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absents ou en état d'emprisonnement, si d'ailleurs leur père, mère ou tuteur ont leur domicile dans une des communes du canton, ou si leur père expatrié avait son domicile dans une desdites communes ;

2° Les jeunes gens mariés dont le père ou la mère à défaut de père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton ;

3° Les jeunes gens mariés et domiciliés dans le canton, alors même que leur père ou leur mère n'y seraient pas domiciliés ;

4° Les jeunes gens nés et résidant dans le canton, qui n'auraient ni leur père, ni leur mère, ni tuteur.

5° Les jeunes gens résidant dans le canton qui ne seraient dans aucun des cas précédents et qui ne justifieraient pas de leur inscription dans un autre canton.

L'art. 10 est adopté.

Art. 11. — Sont, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour le tirage les jeunes gens qui ne peuvent produire, ou n'ont pas produit, avant le tirage, un extrait des registres de l'état-civil constatant un âge différent, ou qui, à défaut des registres, ne peuvent prouver, ou n'ont pas prouvé leur âge conformément à l'art 46 du Code civil.

L'art. 11 est adopté.

Art. 12. — Si, dans les tableaux de recensement, ou dans les tirages des années précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils sont inscrits sur les tableaux de recensement de la classe qui est appelée après la découverte de l'omission, à moins qu'ils n'aient 30 ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux.

Après cet âge, ils sont soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

L'art. 12 est adopté.

Art. 13. — Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort ont lieu au chef-lieu de canton en séance publique devant le sous-préfet assisté des maires du canton.

Dans les communes qui forment un ou plusieurs cantons, le sous-préfet est assisté du maire et de ses adjoints.

Le tableau est lu à haute voix. Les jeunes gens, leurs parents ou ayants-cause sont entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statue après avoir pris l'avis des maires. Le tableau rectifié, s'il y a lieu, et définitivement arrêté, est revêtu de leurs signatures.

Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'ordre dans lequel elles seront appelées pour le tirage est, chaque fois, indiqué par le sort.

L'article 13 est adopté.

Art. 14. — Le sous-préfet inscrit, en tête de la liste du tirage, les noms des jeunes gens qui se trouveront dans les cas prévus par l'art. 61 de la présente loi.

Les premiers numéros leur sont attribués de droit.

Ces numéros sont, en conséquence, extraits de l'urne avant l'opération du tirage.

L'article 14 est adopté.

Art. 15. — Avant de commencer l'opération du tirage, le sous-préfet compte publiquement les numéros et les dépose dans l'urne, après s'être assuré que leur nombre est égal à celui des jeunes gens appelé à y concourir ; il en fait la déclaration à haute voix.

Aussitôt, chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau prend dans l'urne

un numéro qui est immédiatement proclamé et inscrit. Les parents des absents ou, à leur défaut, le maire de leur commune, tiennent à leur place.

L'opération du tirage achevée est définitive.

Elle ne peut, sous aucun prétexte, être recommencée, et chacun garde le numéro qu'il a tiré ou qu'on a tiré pour lui.

La liste par ordre de numéros est dressée à mesure que les numéros sont tirés de l'urne. Il y est fait mention des cas et des motifs d'exemption et de dispenses que les jeunes gens ou leurs parents, ou les maires des communes, se proposent de faire valoir devant le conseil de révision mentionné en l'art. 28.

Le sous-préfet y ajoute ses observations.

La liste du tirage est ensuite lue, arrêtée et signée de la même manière que le tableau de recensement, et annexée avec ledit tableau au procès-verbal des opérations. Elle est publiée et affichée dans chaque commune du canton.

M. Ganivet fait quelques observations sur l'art. 15. Il fait entrevoir le cas où dans l'urne il y aurait des numéros en plus ou en moins.

En moins, suivant la loi de 1832, cela ne faisait rien ; mais avec des numéros en plus, la difficulté est plus grave.

Je demande à la commission si elle s'est préoccupée de cette difficulté, car on ne peut assurer qu'il n'y aura aucune faute. Je demande donc quelle sera la situation des jeunes gens pour qui il y en aura.

M. DE CISSEY. — Je propose d'ajouter à l'article 15 que les jeunes soldats seront inscrits au tableau, et qu'on procédera entre eux à un tirage supplémentaire.

L'article 15 est adopté.

Art. 16. — Sont exemptés du service militaire les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou *auxiliaire dans l'armée*.

L'article 16 est adopté.

Art. 17. — Sont dispensés du service dans l'armée active :

1° L'ainé d'orphelins de père et de mère ;

2° Le fils unique ou l'ainé des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'ainé des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, le frère puîné jouira de la dispense si le frère aîné est aveugle ou atteint de toute autre infirmité incurable qui le rende impotent ;

3° Le plus âgé des deux frères appelés à faire partie du même tirage, si le plus jeune est reconnu propre au service ;

4° Celui dont un frère sera dans l'armée active ;

5° Celui dont un frère sera mort en activité de service ou aura été réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé, ou pour infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer.

La dispense accordée, conformément aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, ne sera appliquée qu'à un seul frère pour un même cas, mais elle se répètera dans la même famille autant de fois que les mêmes faits s'y reproduiront.

Le jeune homme omis, qui ne s'est pas présenté par lui et ses ayants-cause au tirage de la classe à laquelle il appartient, ne peut réclamer le bénéfice des dispenses indiquées par le présent article, si les causes de ces dispenses ne sont survenues que postérieurement à la clôture des listes.

Les causes de ces dispenses doivent, pour

produire leur effet, exister au jour où le conseil de révision est appelé à statuer.

Celles qui surviennent entre la décision du conseil de révision et le 1^{er} juillet, point de départ de la durée du service de chaque classe, ne modifient pas la position légale des jeunes gens désignés pour en faire définitivement partie.

Néanmoins, l'appelé qui, postérieurement soit à la décision du conseil de révision, soit au 1^{er} juillet, devient l'ainé d'orphelins de père et de mère, le fils unique ou l'ainé des fils, ou, à défaut du fils ou du gendre, le petit-fils unique ou l'ainé des petits-fils d'une femme veuve ou d'un père aveugle, est sur sa demande, et pour le temps qu'il a encore à servir, mais après une année de présence sous les drapeaux, envoyé dans ses foyers.

L'article 17 est adopté.

M. Bethmont, ayant quelques observations à faire, demande de renvoyer à demain la discussion sur l'armée.

Demain, continuation de la discussion.

La séance est levée à cinq heures et demie.

A FÉLIX PYAT.

Il y a quelques jours, le *Radical* nous offrait avec une agréable impudence et une parfaite effronterie une manière d'oraison funèbre du citoyen *Delescluze*.

Comme on ne sait pas ce qui peut arriver et qu'il faut savoir se ménager des amis dans tous les partis, permettez que je vous fasse ici l'éloge d'un homme dont le grand caractère, la haute énergie, la valeur éprouvée, méritent toutes les sympathies des honnêtes gens.

Chacun a le droit de choisir son héros ; les uns sont invinciblement attirés vers Gaillard père, les autres vers le docteur Raspail ; pour moi, les vertus républicaines du citoyen Pyat (Félix) me vont droit au cœur.

Vous objecterez peut-être que l'oraison funèbre d'un vivant ne laisse pas que d'être embarrassante pour sa modestie, je réobjecterai que le citoyen Pyat doit être considéré comme mort, attendu que si l'international en question ne s'est pas fait tuer *glorieusement* sur les barricades, ce n'est pas le désir qui lui en a manqué, et qu'il est de notoriété publique que ce brave ne songeait, à pareille époque, qu'à se réfugier dans un héroïque trépas.

Au reste, pour faire l'éloge d'un mort, il est de toute nécessité qu'il y en ait un, et vous seriez bien aimable de m'en indiquer un autre que *Delescluze*.

Oh ! cet homme ! — je parle de Félix Pyat — quel courage ! On lui proposa de faire partie d'un bataillon de marche : eh bien !.. il refusa... Mais savez-vous pourquoi ? C'est que sans nul doute il s'était choisi une barricade où il combattait seul, et si on n'a jamais su où était située ladite barricade, c'est qu'il ne voulait pas avoir de compagnon dans son héroïsme.

Il a emporté avec lui une jolie somme, c'est vrai ; mais c'est qu'il n'a pas eu le temps de la distribuer aux frères et amis comme il en avait certainement l'intention.

Ne lui reprochez pas, à ce malheureux, de ne jamais faire un pas sans son *Indicateur des chemins de fer*. Il devait avoir ses raisons pour cela. Enfin, considérez la grandeur d'âme de ce noble citoyen qui, sentant combien sa vie était utile à ses frères, sut résister à son désir de mourir.

JACQUES DE BELLAN.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Bulletin commercial.

ANGERS, foire du 31 mai.

Il y avait à la foire beaucoup d'acheteurs, beaucoup de vendeurs, aussi la foire a été bonne.

Les prix sont restés absolument les mêmes que ceux de samedi dernier, savoir :

Froment, l'hect. : blés de vallée, 25,50 à 26 ; blanc, 26,50 ; froment de Sarthe, 25 » ; de Vienne, 23 à 23,50 ; de Vendée, 23,50 ; de Beauce, 25,50.

Seigle, l'hect., 12,50 ; de Beauce, 12,50.

Orges de Vienne, 10 » ; de Beauce, 9,50 ; de Sarthe, 8 à 8,50.

Avoine, l'hect., 16,50.

Fèves, l'hect., 12,50.

Les bœufs et les chevaux, enlevés par des marchands de Paris, se sont parfaitement vendus, les chevaux surtout, qui ont été enlevés en grand nombre pour remonter les omnibus, fiacres et voitures publiques de Paris.

BRISSAC, marché du 30 mai.

Froment, 1^{re} qualité, l'hectolitre (80 kil.), 25 » ; 2^e qualité (77 kil.), 24,50. — Seigle, 12,50. — Orge, 10, 25. — Avoine d'hiver, 7,25. — Avoine d'été, 7 ». — Haricots, 30 ». Jarosse, 21 ». — Fèves, 16 ». — Vesceau, 21 ». — Noix, 15 ». — Pommes de terre, 6,75. — Graine de sainfoin, l'hect., 13 ». — Graine de luzerne, les 100 kil., 150 ». — Graine de trèfle, id., 165 ». — Lard, le k., 1,70. — Beurre, le 1/2 kil., 1,05. — Œufs, la douzaine, » 75. — Chanvre, les 7 kil., 8 ». — Lin, 6 ». — Pain ordin., 2^e qualité, les 6 k., 2,30. — Bœuf, le kil., 1,50. — Veau, le kil., 1,60. — Mouton, le kil., 1,80.

BOUÉ. — Marché du lundi 3 juin 1872.

Froment..... 24 fr. 50 l'hectolitre.

Orge..... 10 50 —

Avoine..... 7 » —

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1527. — 1^{er} Juin 1872.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Portrait de don Eustaquio Diaz de Rada. — Salon de 1872 (4^e article). — L'incendiaire, nouvelle, par M. Charles Joliet (suite). — Chronique parlementaire. — Le Cham et hezim. — L'Université de Strasbourg. — La rosière de Nanterre. — Les Théâtres. — Revue du mois, par Bertall. — Gazette du Palais. — L'hôtel Collet, à Lyon. — Échecs.

Gravures : Evénements d'Espagne : Don Alfonso de Bourbon ; — Don Eustaquio Diaz ; — Salon de 1872 : l'Éducation d'Azor ; tableau de M. Perrault ; — Mendiants bretonnes (Finistère) ; tableau de M. Hublin. — Égypte : la cérémonie du Cham et hezim. — L'inauguration de l'Université de Strasbourg : un groupe d'étudiants allemands. — La rosière de Nanterre : la sortie de l'église après la cérémonie du couronnement. — Revue du mois, par Bertall (16 sujets). — L'hôtel Collet, à Lyon. — Rébus.

L'OFFICE DE LA BOURSE

3, rue Tailbout, Paris.

Achète et vend, au cours du jour, 212 50, les obligations du chemin de fer et bassin houiller du Var (18 fr. d'intérêt, remboursement à 500 fr. en 29 ans, — 9 0/0 de revenu.)

CALCULS : Pour 1,000 fr. on a par an, y compris la prime de remboursement, savoir : en obligation d'Orléans, 71,80 ; du Midi, 73,50 ; de l'Ouest, 74,50 ; de Lille-Valenciennes, 80 ; d'Orléans-Châlons, 88 ; du Médoc 96,50 ; du chemin de fer et bassin houiller du Var, 193,50, ces dernières donnent donc un produit de deux fois supérieur à celui de la plus avantageuse des obligations de chemins de fer.

On lit dans les Guêpes d'Alphonse Karr, éditeur à Gilletta, à Nice :

« On vend partout sous le nom d'huile de Nice, à cause de sa légitime renommée, tous les mélanges

possibles d'huiles de graines oléagineuses, — le tout au détriment et du goût et de la santé. « Il faut que l'industrie Niçoise amène le public à faire directement ses approvisionnements d'huile d'olive et qu'elle lui en facilite les moyens et par la publicité et par la vente au détail. »

La maison E. LAMBERT ET C^{ie}, de NICE, la plus ancienne dans la spécialité, et dont les huiles sont des plus estimées, pratique les conseils de l'illustre écrivain.

Voici le prix courant de ladite maison, à laquelle nos lecteurs doivent s'adresser s'ils veulent avoir de la vraie et bonne huile d'olive.

Huile vierge — l'estagnon de	50 litres	fr. 125
d°	25 —	75
3 estagnons	10 —	90
Huile fine — l'estagnon	50 —	100
d°	25 —	60
3 estagnons	10 —	75

Franco de port et d'emballage en gare de l'acheteur, paiement à 30 jours ou escompte 5 0/0 comptant.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CREDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

Capital : 5.000.000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris.

La société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte-courant aux taux ci-après :

CHEQUES

Dépôts à disponibilité 5 65
soit 1 centime par jour.

De 12 jours à 3 mois 4 1/2

Cheques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :

De 3 mois à 6 mois 5 1/2
soit 1 centime 1/2 par jour.

De 6 mois à un an 6 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrant, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Or-

léans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France, et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisse des déposants, et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc. Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

Le Président du Conseil d'administration.

N. LEFEBVRE-DURUFLÉ, G. O.,
Ancien ministre du Commerce.

SÉVILLE. XÉRÈS. CADIX.

Achat au comptant du coupon n° 9 de mai 1865 des obligations du chemin de Séville, Xérès, Cadix.

Envoyer les coupons par lettres chargées; on reçoit les fonds par retour du courrier.

Achat et vente de toutes valeurs au comptant. Ordres de Bourse au comptant et à terme. — Paiement immédiat du coupon de juillet de la rente italienne 5 0/0.

Office du Comptant, 1, rue St-Georges, Paris.

Les Frères Mahon, médecins spéciaux des

hop. de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Piloni. (6)

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 JUIN 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55	60	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	905	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	390	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	25	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	408	75	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	425	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	492	50	»
5 % Emprunt	86	90	» 05	Crédit foncier d'Autriche	925	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, l. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	440	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	50	2 50	Est, jouissance nov.	492	50	» 23	Orléans	296	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	382	»	» 50	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	840	»	» 2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	294	50	»
— 1865, 4 %	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	613	73	»	Est	279	25	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	Nord, jouissance juillet	997	50	»	Nord	300	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255	»	»	Orléans, jouissance octobre.	827	56	»	Ouest	288	50	»
— libéré	254	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	507	50	»	Midi	290	»	»
Banque de France, j. juillet.	3735	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	277	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	670	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	695	»	»	Vendée	260	»	»
Crédit Agricole, 200 f. p. j. juill.	502	50	»	Société Immobilière, j. janv.	30	50	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	445	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du vingt-cinq mai mil huit cent soixante-douze.

Il appert :

Que la dame Marie-Alphonsine Roué, épouse de M. Joseph-Louis Remare, marchand boucher, demeurant à Saumur, pour laquelle est constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur,

A été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-huit mai mil huit cent soixante-douze. CHEDEAU. (309)

A AFFERMER

POUR LA SAINT-JEAN 1873.

Un MOULIN A VENT

Situé rue des Moulins, à Saumur.

Comprenant deux meules à l'anglaise, et tous les accessoires pour les fleurs pour le commerce.

S'adresser à M. LOYAU, négociant, rue de la Comédie, à Saumur.

A VENDRE

UNE VOITURE A QUATRE ROUES

Pour voyageur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le mercredi 5 juin 1872, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans un magasin sis à Saumur, rue des Capucins, à la vente publique aux enchères des bois et outils de M. Cornilleau, ancien menuisier à Saumur.

Il sera vendu :

Quantité de bois de chêne, noyer, bouillard et voliges, pieds de tables tournés, rouleaux de lits, placages, établis et outils de menuisier, bascule et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

On demande un cocher ayant de bons certificats. S'adresser au bureau du journal.

COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

(Société Anonyme)

TRAVAUX — INDUSTRIE — FINANCES

La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers des départements. Elle comprend 3 services, savoir :

1^o Les Travaux — 2^o L'Industrie — 3^o Les Finances.

Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siège social, 28, rue Grange-Batelière, à Paris. (307)

A LOUER

PRÉSENTMENT.

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.